

## Heures de recup et jours fériés

Par **Liammery**, le **30/09/2015** à **15:41**

Bonjour,

Je suis à temps pleins en cdi, contrat de 39h, un jour fixe de repos le lundi. Ma convention collective est: maison succursales de vente au detail d'habillement.

Les horaires d'ouverture de la boutique sont de 40.5

Une fois par semaine je pars plutôt le jeudi. A fin d'honorer mon contrat de 39h.

Mon Planning est celui ci : lundi repos

Mardi 10 30 /19h30

Mercredi 10h30 /19h30

Jeudi 10h30 /18h00

Vendredi 10h30 /19h30

Samedi 10h00 /19h30

En cas de jour férié chômé, ne tombant pas évidemment un jeudi, mon Planning en est il chamboulé?

Par exemple: dois je travailler 1h30 supplémentaire le jeudi ?

Même question si le jour férié était travaillé? Ai je le droit de partir plutôt ?

J'espère avoir été très précise.

Merci par avance de vos reponse.

Cordialement

Par **Liammery**, le **30/09/2015** à **22:09**

Je pense que je me suis mal exprimé, je viens de reformuler ma demande.

J'ai pas tout à fait compris votre reponse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **30/09/2015** à **22:20**

Bonjour,

Votre planning devrait rester le même peu importe quand le le jour férié chômé tombe et même s'il est travaillé...